

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 16.04.2014 Date de révision: 15.09.2023 Remplace la version de: 11.04.2023 Version: 2.4

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Potassium chromate

Nom commercial : UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR

N° Index : 024-006-00-8 N° CE : 232-140-5 N° CAS : 7789-00-6 Numéro d'enregistrement REACH 05-2118406922-45 Code du produit POCH-10D Formule brute K2CrO4

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532

info@labbox.com - www.labbox.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B H340 Cancerogénicité (inhalation) Catégorie 1B H350i Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H335 unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H410

catégorie 1

Full text of H and EUH statements: see section 16

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

# 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

Composant	
Potassium chromate (7789-00-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

Composant	
Potassium chromate(7789-00-6)	The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Potassium chromate substance de la liste candidate REACH substance de l'annexe XIV de REACH substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7789-00-6 N° CE: 232-140-5 N° Index: 024-006-00-8	0,25 – 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350i STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Potassium chromate	N° CAS: 7789-00-6 N° CE: 232-140-5 N° Index: 024-006-00-8	(0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Full text of H and EUH statements: see section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation de la gorge et des voies respiratoires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: fumée.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

15.09.2023 (Date de révision) FR (français) 3/14

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible

au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

: Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation. Matières incompatibles

Température de stockage : 5 - 30 °C

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7	JN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7789-00-6)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
IOEL TWA	0,01 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cromato de potasio	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7	789-00-6)
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ como Cr
Remarque	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido).
Potassium chromate (7789-00-6)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
IOEL TWA	0,01 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle
Nom local	Cromato de potasio
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ como Cr
Remarque	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) nº 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido).

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

# Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur Jaune. Masse moléculaire 194,19 g/mol Odeur inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible : Pas disponible Point de congélation Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 8,5 – 10 pΗ Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Matières combustibles. Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

# 10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité. Températures élevées.

# 10.5. Matières incompatibles

Métaux.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dégagement de vapeurs toxiques.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

> 2000 mg/kg

pH: 8,5 - 10

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7789-00-6)	
DL50 orale rat	129,5 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	83 – 99 mg/l
Potassium chromate (7789-00-6)	
DL50 orale rat	129,5 mg/kg

CL50 inhalation rat (mg/l)	83 – 99 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.

Potassium chromate (7789-00-6)	
рН	8,5 – 10

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 8,5 – 10

Potassium chromate (7789-00-6)	
рН	8,5 – 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires. (exposition unique)

Potassium chroma	ata (7790 00 6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

DL50 cutanée rat

Danger par aspiration : Non classé

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine : No

disrupting properties

: Non applicable

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7	N3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7789-00-6)	
CL50 - Poisson [1]	0,23 mg/kg	
EC50 - Daphnia [1]	2,69 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	16,19 mg/l	
Potassium chromate (7789-00-6)		
CL50 - Poisson [1]	0,23	
EC50 - Daphnia [1]	0,0153	
CE50 72h - Algues [1]	16,19 mg/l	

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR (7789-00-6)

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# Composant

Composant		
	Potassium chromate (7789-00-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
		Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties

: Non applicable.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

15.09.2023 (Date de révision) FR (français) 8/14

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Méthodes de traitement des déchets Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) 16 09 02\* - chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de

potassium

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3287 N° ONU (IMDG) : UN 3287 N° ONU (IATA) : UN 3287 N° ONU (ADN) : UN 3287 N° ONU (RID) : UN 3287

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA) Toxic liquid, inorganic, n.o.s.

: LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID)

: UN 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (Potassium chromate, solutions 10% Description document de transport (ADR)

w/v IND

), 6.1, II, (D/E)

: UN 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, POLLUANT Description document de transport (IMDG)

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 3287 Toxic liquid, inorganic, n.o.s., 6.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 3287 LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR)

6.1



#### IMDG

: 6.1 Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) Étiquettes de danger (IMDG) :

6.1

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 : 6.1 Étiquettes de danger (IATA)

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) : 6.1



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T4
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 100ml
Quantités exceptées (ADR) : E4
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne : AT

Véhicule pour le transport en citerne: ATCatégorie de transport (ADR): 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S9, S19

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

. 11 2, 11 21

: CV13, CV28

60

 $\frac{60}{3287}$ 

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : 2X
Code APP : B

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 100 ml Quantités exceptées (IMDG) : E4 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27 N° FS (Feu) : F-A

 N° FS (Feu)
 : F-A

 N° FS (Déversement)
 : S-A

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : B

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW2

Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E4

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y641 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 654

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 662

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A4, A137

Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T4
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 802
Quantités limitées (ADN) : 100 ml
Quantités exceptées (ADN) : E4
Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A

Ventilation (ADN) : VE02 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID): T4Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 100mlQuantités exceptées (RID): E4

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Colis express (RID)

: T11

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP27

: CW13, CW28, CW31

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15 Catégorie de transport (RID) : 2

Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CE5

15.09.2023 (Date de révision) FR (français) 11/14

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 60

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de	iste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur	
3.	UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR	
28.	UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR	
29.	UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR	
3(b)	UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR	
3(c)	UN3287 Potassium chromate 10% w/v AGR	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Potassium chromate est sur la liste Annexe XIV REACH:

Contient des substances de l'Annexe XIV de REACH: chromate de potassium (EC 232-140-5, CAS 7789-00-6)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: chromate de potassium (EC 232-140-5, CAS 7789-00-6)

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 10	Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
RG 10 BIS	Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

- : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
- : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

- : Aucun des composants n'est listé: Aucun des composants n'est listé
- : Aucun des composants n'est listé
- : Aucun des composants n'est listé
- : Aucun des composants n'est listé

#### **Danemark**

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Carc. 1B	Cancerogénicité (inhalation) Catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.